AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0311
CH0008175645-FS0136

27 février 2014

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 451-2-1 du code monétaire et financier)

TELEVERBIER

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 février 2014, complété par un courrier reçu le 26 février 2014, le groupe familial Burrus a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 février 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés AFI-ESCA[1] et Financière de l'III[2] qu'il contrôle, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société TELEVERBIER et détenir 359 495 actions TELEVERBIER représentant autant de droits de vote, soit 25,68% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Paul Burrus	188 663	13,48
AFI-ESCA	97 247	6,95
Janine Burrus	42 360	3,03
Financière de l'III	30 000	2,14
Christian Burus	1 225	0,09
Total famille Burrus	**359 495**	**25,68**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TELEVERBIER hors marché.

A cette occasion, M. Paul Burrus a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le seuil de 10% du capital et des droits de vote de la société TELEVERBIER.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Paul Burrus déclare :

- avoir franchi à la hausse les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société TELEVERBIER de concert avec Mme Janine Burrus, M. Christian Burrus et avec deux sociétés qu'ils contrôlent ;

- l'acquisition a été réalisée sur fonds propres, financée au comptant et s'inscrit dans une stratégie d'investissement à long terme ;

- envisager de poursuivre ses achats d'actions sur le marché et hors marché sans toutefois prendre le contrôle de la société, et ceci selon les circonstances de marché ;

[1] Société anonyme (sise 2 quai Kléber, 67000 Strasbourg) contrôlée par M. Paul Burrus.
[2] Société par actions simplifiée (sise 40 rue Lafitte, 75008 Paris) contrôlée par M. Christian Burrus.
[3] Sur la base d'un capital composé de 1 400 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- souhaiter poursuivre la stratégie actuelle de TELEVERBIER et n'envisager aucune opération listée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;

- avoir demandé la nomination d'un administrateur supplémentaire ;

- n'être partie à aucun accord ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce;

- n'avoir passé aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société TELEVERBIER. »
